

Motions

en quelque sorte opposée à celle de la sécurité collective que représentent l'OTAN et le Pacte de Varsovie.

La notion de sécurité commune transcende celle de sécurité collective fondée sur l'antagonisme des forces en présence que nous avons connue depuis la Seconde Guerre mondiale. J'invite le ministre à faire preuve de bonne foi et à ne plus travestir la réalité ainsi qu'il l'a fait dans son exposé en utilisant l'expression «sécurité commune» quand il entend en réalité «sécurité collective». Au moins, mon collègue libéral a fait preuve de plus de rigueur à cet égard. Il a parlé de sécurité collective.

Au sujet de l'accord concernant les forces nucléaires de portée intermédiaire, le ministre a reconnu qu'il était le fait des grandes puissances. Voilà la réalité! Tous les progrès réalisés au chapitre du contrôle des armes résultent des efforts des grandes puissances, les autres membres de l'OTAN étant réduits au rôle de simples spectateurs, plus soucieux d'enrichir leurs propres arsenaux militaires que de restreindre les armements. De temps à autre, les grandes puissances reprennent leurs esprits et nous espérons que cela leur arrivera plus souvent. Il est à tout le moins discutable de prétendre que cela est attribuable à l'OTAN.

Le fait est qu'en ce qui a trait à l'OTAN, le Canada se contente trop souvent du rôle de spectateur face aux événements. J'ai assisté à des rencontres de parlementaires de l'OTAN. Or, à je ne sais combien de reprises, j'ai entendu dire que l'OTAN était une alliance entre l'Europe et les États-Unis; on oubliait ou presque que le Canada appartient à l'alliance en question. Cela n'est pas surprenant, car le Canada choisit, comme le fait le gouvernement, d'assister en spectateur aux débats qui ont lieu au sein de l'OTAN.

L'un de ces débats porte à l'heure actuelle sur la modernisation de l'arsenal nucléaire. Le gouvernement a-t-il pris parti dans le cadre de ce débat qui bat son plein à l'heure actuelle en Europe alors qu'on discute du pour et du contre de la modernisation de l'arsenal nucléaire? Au lieu de cela, nous allons attendre que la décision soit prise ailleurs, après quoi, le Canada se contentera tout bonnement d'emboîter le pas.

C'est là un aspect du problème. Le ministre affirme qu'il souhaite voir le Canada jouer un rôle prépondérant. Eh bien, qu'attendons-nous pour le faire? Nous faisons partie de l'OTAN; profitez-en pour réaliser vos objectifs déclarés et peut-être qu'alors de nombreux Canadiens auront une plus haute opinion de vous.

Selon moi, nous souhaitons tous que l'OTAN et le Pacte de Varsovie soient bientôt choses du passé. Nous

espérons que les récents événements en Union soviétique et dans les pays occidentaux vont aboutir à la dissolution de l'OTAN et du Pacte de Varsovie, à la disparition de ce monde manichéen fondé sur deux alliances engagées dans une lutte pouvant conduire à la destruction du monde.

Le Canada a un rôle à jouer, mais le gouvernement n'assume pas ses responsabilités à cet égard. S'il décide de le faire, les députés de ce coin-ci de la Chambre porteront sur lui des jugements beaucoup moins sévères.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Doug Lewis (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, des entretiens ont eu lieu entre les partis et, comme vous pourrez le constater, on consent à l'unanimité à ce que la motion dont je vais donner lecture soit présentée et mise aux voix immédiatement. Je voudrais donc proposer, monsieur le Président:

Que, pour l'année civile 1989, les délibérations relatives aux crédits soient soumises aux dispositions suivantes:

Le jeudi 4 mai, lorsque la Chambre abordera l'ordre du jour, elle débatera une motion de l'opposition dont il aura été donné avis la veille, et au plus tard à 17 h 45, le 4 mai, le Président interrompra le débat et mettra aux voix sur-le-champ et successivement, sans débat ni amendement, toutes les questions nécessaires à l'expédition de cette motion, le Président mettra ensuite aux voix sur-le-champ et successivement, sans débat ni amendement, toute motion relative aux crédits provisoires et à l'adoption, à toutes les étapes, du projet de loi fondé sur ces crédits, après quoi le Président ajournera la Chambre; et

Nonobstant les dispositions pertinentes de l'article 81 du Règlement:

A) Il y aura 12 jours réservés à l'opposition avant le vendredi 16 juin, pour le débat sur les motions de l'opposition, dont 6 seront des motions pouvant faire l'objet d'un vote, ainsi que 13 autres jours réservés durant la période commençant après la Fête du travail et se terminant le 10 décembre 1989 (4 en septembre, 4 en octobre, 3 en novembre et 2 en décembre), dont 6 seront réservés au débat sur les motions de l'opposition pouvant faire l'objet d'un vote;

B) Le budget principal des dépenses pour 1989-1990 pourra être déposé et renvoyé aux comités compétents à n'importe quelle date, mais au plus tard le lundi 1^{er} mai;

C) Chacun des comités auxquels les prévisions de ce budget principal aura été renvoyé devra en faire rapport ou sera censé en avoir fait rapport au plus tard le mercredi 27 septembre;

D) a) Au plus tard le troisième jour de séance avant le 27 septembre, le chef de l'opposition pourra, au moment précisé à l'article 54 du Règlement, donner avis d'une motion tendant à prolonger l'étude du budget principal des dépenses d'un ministère ou d'un organisme en particulier, et cette motion sera tenue pour adoptée lorsqu'elle sera mise en délibération, à l'appel des motions, le 26 septembre;